



Statut inadapté à l'emploi

Par **Lou 76**, le **29/06/2012 à 21:43**

Bonjour,rnrnJe souhaiterais avoir quelques renseignements concernant mon statut au sein d'une clinique. Pour information, j'ai obtenu mon DU de Technicienne de l'Information médicale (T.I.M.) en 2010. J'ai été embauchée dans cette structure une première fois en C.D.D. Pour une période de huit mois afin d'exercer, au sein du Département de l'Information Médicale (D.I.M.) un poste de TIM. Sur mon contrat de travail était stipulé "Secrétaire médicale PMSI". J'ai voulu négocier un statut de TIM étant détentrice d'un DU, tout en sachant qu'une TIM en secteur publique est reconnue TSH. Malheureusement, cela m'a été refusé. N'ayant pas d'autres possibilités, j'ai été dans l'obligation d'accepter ce contrat de travail, dans l'état. A terme, mon C.D.D. S'est transformé en C.D.I. Aujourd'hui, la question que je vous pose est de savoir s'il est légal d'embaucher une personne pour un travail bien défini avec une spécialisation bien précise et lui donner un autre statut, qui évidemment, permet à l'établissement de rémunérer l'employé à moindre coup ?rnrnJe vous remercie de bien vouloir m'éclairer sur ce point.

Par **DSO**, le **01/07/2012 à 15:02**

Bonjour Lou,rnrnSi vous pouvez prouver que votre travail était (et est) celui d'une TIM, et non pas celui d'une secrétaire médicale, alors vous êtes en droit de percevoir la rémunération ainsi que la classification correspondantes à cette fonction.rnrnCordialement,rnDSO